

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÇÈNE**

**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2023 AF 196**

**AIRE DE CAMPING-CARS – TARIFS 2024**

**Rapporteur : Mme Magali LORA**

Il est rappelé aux conseillers municipaux les tarifs en cours pour le stationnement sur l'aire de camping-cars ( délibération 2022 PAG 203 en date du 23 novembre 2022) :

- La nuitée « Haute saison » (avril à octobre) : 12.20 €
- La nuitée « Basse saison » (novembre à mars) : 11.10 €
- Stationnement limité à 5 h : 5.60 €

Pour l'année 2024, il est envisagé de supprimer les tarifs différenciés haute saison et basse saison et de les remplacer par un tarif annuel.

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 14 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal de fixer au 01 janvier 2024 les tarifs de l'aire de camping-cars comme suit :

Période- durée	2023	2024
		Annuel
Haute saison (01/04 au 31/10) - la nuitée	12,20 €	13,60 €
Basse saison (01/11 au 31/03) - la nuitée	11,10 €	
Stationnement limité à 5 h	5,60 €	6,00 €

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De supprimer les tarifs différenciés « haute saison » et « basse saison »
- De valider un tarif annuel pour les nuitées à compter du 01 janvier 2024
- De fixer les tarifs comme suit :
  - o La nuitée : 13.60 €
  - o Le stationnement limité à 5 h : 6.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance :  
Mme C. MOCAZDLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0